

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**  
\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE - LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 17 novembre 2025**

**Subventions Politique Convocation du : 10 novembre 2025  
de la ville**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19**

**N° BC\_2025\_0160 Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

**Excusés :**

Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL

\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, telle que modifiée et notamment ses articles 9-1, 10, 10-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe,

De par ses statuts, l'agglomération est compétente en matière de politique de la ville pour l'élaboration d'un diagnostic de territoire, la définition des orientations du contrat engagements quartiers 2030 (anciennement contrat de ville) et la mise en œuvre du plan d'actions.

Elle est également compétente pour l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

En complément, en matière d'action sociale ont notamment été déclarés d'intérêt communautaire les actions transversales développées par le milieu associatif ou par les structures spécialisées intervenant dans les domaines de la prévention des conduites addictives et des souffrances psychologiques, de la formation, de l'insertion sociale et professionnelle et de l'inclusion des personnes en situation de handicap, de l'accompagnement socio-éducatif, de l'intervention en matière d'accueil, de l'accompagnement et de l'hébergement d'urgence, de la médiation sociale et interculturelle, ainsi que de l'accès au droit et de l'aide aux victimes.

Dans ce cadre, et au regard des crédits restants sur le pôle **Développement Social Urbain et Politique de la Ville (DSUPV)** et des projets amorcés, deux dernières subventions sont proposées pour l'année 2025.

La **commune de Ville-la-Grand** a déposé cette année une demande de subvention à hauteur de 2 000 €, pour l'organisation du **spectacle de fin d'année sur le quartier Prés-des-Plans**, faisant partie de la géographie prioritaire. Par délibération du 2 juillet 2025, le Bureau communautaire a déjà attribué 1 000 € à ce projet. Nous proposons ainsi d'accorder les **1 000 €** complémentaires demandés.

Dans le cadre du **projet de prévention de la participation des mineurs aux trafics de stupéfiants** porté avec le CISPD (Centre Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance), et co-financé par le FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance), l'**association Passage** souhaite s'engager à nos côtés pour proposer des **chantiers éducatifs** aux jeunes de 14 à 18 ans résidant dans la géographie prioritaire de notre agglomération, au sein des services d'Annemasse Agglo volontaires.

Ces chantiers ont pour objectif d'offrir aux jeunes vulnérables des alternatives aux conduites à risque, des missions concrètes, encadrées par des professionnels, permettant de lutter contre l'oisiveté, de renforcer l'estime de soi, de développer des compétences pratiques et sociales dans un cadre valorisant.

Nous proposons ainsi d'accorder **10 838 €** à l'association Passage sur le budget DSUPV 2025, pour la mise en œuvre de ces chantiers éducatifs sur la fin d'année 2025 et l'année 2026. Ce montant permettra d'effectuer 505 heures de chantiers pour un jeune avec encadrement, et de financer 1 500 € de matériel permettant la réalisation des chantiers (montant transformé en heures de chantier si finalement pas de matériel nécessaire), l'association Passage prenant à sa charge l'encadrement technique qui s'élève à 5 315 € dans le cadre de ses missions de la protection de l'enfance.

Pour mémoire, le budget 2025 alloué sur le pôle **Développement Social Urbain et Politique de la Ville (DSUPV)** est de 352 431,55 €, dont 349 530 € au profit des associations.

La programmation des subventions a été établie sur la base des demandes de subventions reçues, et suite à une instruction des dossiers et sur l'étude du bilan fourni de l'association si celle-ci a déjà été soutenue l'année précédente.

Après le versement des subventions de la présente délibération, le budget DSUPV 2025 aura été entièrement consommé.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'attribution de ces subventions à la commune de Ville-la-Grand et à l'association Passage pour l'année 2025,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à verser, dans les conditions prévues par la notification, les subventions correspondantes,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2025,

D'IMPUTER les dépenses en résultant au budget principal 2025, gestionnaire DSUPV, antenne OSO55, nature 65748.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*